

COMITE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi douze décembre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 6 décembre 2016

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel Président **EROLES Jean-Jacques** Vice-Président PERRIERE Jean-Guy Vice-Président Vice-Président LE YONDRE Nathalie Vice-Président ROSAZZA Jean-Yves **LARRUE Marie** Vice-Président **LAFON Bruno** Vice-Président **FOULON Yves** Vice-Président

(il part pendant la lecture de la délibération portant sur les

Travaux maritimes à Andernos les Bains)

DES ESGAULX Marie-Hélène Vice-Président

BELLIARD Patrick BONNET Georges CHANSAREL Jean-Paul **CHAUVET Jacques COIGNAT Eric** DE GONNEVILLE Philippe

DELMAS Christine

DUCAMIN Jean-Marie

DUCASSE Dominique

GLAENTZLIN Gérard

GUILLON Monique

LAMOU Isabelle

MALVAES Patrick

MONTEIL-MACARD Elisabeth

PALLET Dominique

PARIS Xavier

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DELUGA François a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI

DESTOUESSE Véronique a donné pouvoir à Jean-Guy PERRIERE

LETOURNEUR Chrystel a donné pouvoir à Nathalie LE YONDRE

LUMMEAUX Bernard a donné pouvoir à Jean-Paul CHANSAREL

Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET ;

Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à J-Yves ROSAZZA

Excusés: BALAN Daniel, Valérie COLLADO, Pierrette PEBAYLE, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA; Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA; MM. BRUNET et LAFON (Eloa / SAGEBA); Jean-Paul MANZANO, Trésorier du SIBA.

Bruno LAFON a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 13 Octobre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 12 DECEMBRE 2016

NFORMATIONS	
RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT	
FINANCES	
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2017	Michel SAMMARCELLI
TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Jacques CHAUVET
FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2017	Christine DELMAS
AFFAIRES GENERALES	
MARCHES D'ASSURANCES MARITIME ET R.C. DU SIBA	Elisabeth MONTEIL-MACARD
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RENOVATIONS, DE REHABILITATIONS DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES - ACCORDS CADRES – 2 lots	Georges BONNET
REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «ZI 2» COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – lot 10	Monique GUILLON
REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» - COMMUNE DE LANTON – lot 13	Gérard GLAENTZLIN
INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Nathalie LE YONDRE
DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Philippe DE GONNEVILLE
OURISME / PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON	
MODIFICATION DES STATUTS DU SIBA - COMPÉTENCE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON	Michel SAMMARCELLI
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ARCACHON POUR UNE TROISIEME MISSION DE PROSPECTION SUR LE MARCHE TOURISTIQUE CHINOIS	Yves FOULON
POLE MARITIME	
POURSUITE DES TRAVAUX MARITIMES SUR LA COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS	Eric COIGNAT
POLE ENVIRONNEMENT	
LES PESTICIDES EMERGENTS ET LEURS MELANGES. QUELS RISQUES POUR LES ORGANISMES NON CIBLES ? APPROCHES EN LABORATOIRE ET IN SITU	Jean-Yves ROSAZZA
POURSUITE D'UN PARTENARIAT POUR LA REALISATION DES ANALYSES DE METAUX DANS LE CADRE DE REPAR ET REMPAR	Dominique DUCASSE
POLE TRI (Territoire à Risque Important)	
STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU BASSIN D'ARCACHON.	Jean-Jacques EROLES
RESSOURCES HUMAINES	
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	M-Hélène DES ESGAULX
MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)	Jean-Paul CHANSAREL



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 7 octobre au 5 décembre 2016

COMMANDE PUBLIQUE:

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » et d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

ACCROD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INSERTION PAYSAGÈRE DES STATIONS DE POMPAGE - Accord-cadre conclu avec G2C ENVIRONNEMENT/HANUMAN ARCHITECTES pour un montant annuel de 68 000 € HT – durée maximum du contrat 3 ans.

ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Accord-cadre conclu avec EUROFEU pour un montant annuel de 5 000 € HT – durée maximum du contrat 4 ans.

ÉTUDES GEOTECHNIQUES RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE DENOMME « LAGRUA » A LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société ANTEA pour un montant de 32 350 € HT, soit 38 820 € TTC.

ACCORD-CADRE RELATIF AU LANCEMENT DE LA MARQUE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON - Accord-cadre conclu avec SEPPA COMMUNICATION/HÔTEL REPUBLIQUE dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2017. Ce contrat est suceptible d'une reconduction pour une année supplémentaire et dans la limite du même montant maximum.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » - LA TESTE DE BUCH - LOT 1 GENIE CIVIL - AVENANT 3 - Avenant conclu avec la société SOGEA intégrant la substitution du modèle de vannes murales. Avenant sans incidence financière

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » - LA TESTE DE BUCH - LOT 1 GENIE CIVIL - AVENANT 4 - Avenant conclu avec la société SOGEA intégrant des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 27 094.51 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 122 846.71 € HT, soit 1 347 416.05 € TTC.

REMPLACEMENT DU COLLECTEUR NORD ENTRE « L'OUVRAGE MASSURAT » ET LA STATION DE POMPAGE « TAUSSAT GARE 2 » (LANTON/ANDERNOS-LES-BAINS) - LOT 1 CANALISATIONS - Avenant conclu avec la société SOBEBO pour un montant supplémentaire de 8 794 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 267 054 € Ht, soit 1 520 046.80 € TTC.

FOURNITURE PAR CARTES ACCREDITIVES DE CARBURANTS, DIVERS CONSOMMABLES ET SERVICES ANNEXES AUX VEHICULES AUTOMOBILES DU SYNDICAT

Marché conclu avec la société PICOTY pour un montant annuel maximum de 52 000 € HT. Ce marché est conclu pour l'année 2017 et susceptible de 3 recondcutiuons annuelles.

GESTION DU BASSIN DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE AU LIEU-DIT

« QUATRE PAYSANS » AU TEICH - Marché conclu avec la société ROLLIN pour un montant maximum de 60 000 € HT jusqu'au 30 juin 2017.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE COURS D'EAU DE CANTERANNE ET TRAVAUX ANNEXES - Marché subséquent n°1

Marché conclu avec Le groupement SAFEGE/EGIS EAU/TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES pour un montant de 118 937.50 € HT, soit 141 275 € TTC.

MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS - LOT 7 PROCESS - MARCHE COMPLEMENTAIRE N°2

Marché conclu avec la société SOURCES pour un montant de 49 800 € HT, soit 59 760 € TTC

AVENANT 1 A L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA GESTION DU BASSIN DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE AU LIEU-DIT « QUATRE PAYSANS » AU TEICH

Avenant conclu avec la société ROLLIN afin d'introduire les prix 4.A (amenée repli du matériel) et 4.B (intervention avec pelle long bras), correspondant à la prestation « extraction des sédiments et réemploi sur digues » pour les montants respectifs de 1840€ et 1320 € HT.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES NOMMÉE « ZI2 » LA TESTE DE BUCH - LOT 2 CANALISATIONS - AVENANT 3 - Avenant 3 avec la société EIFFAGE pour un montant supplémentaire de 3 997.30 € HT portant ainsi le montant du marché à 947 029.88 € HT, soit 1 136 435.86 € TTC.

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USÉES -LOT1-TRAVAUX AVEC TRANCHÉES - EXERCICE 2016 - MARCHE SUBSEQUENT 10 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ZONE - BOULEVARD PIERRE DIGNAC A GUJAN-MESTRAS - Marché à bons de commande conlu avec la sté SADE pour un montant maximum de 67 415.52 € HT, soit 80 898.62 € TTC.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - RUE DU PAS DE MADAME - COMMUNE D'AUDENGE - Marché conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 149 655 € HT, soit 179 586 €

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USÉES - LOT1 - TRAVAUX AVEC TRANCHÉES - EXERCICE 2016

MARCHE SUBSEQUENT 12 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ZONE – AVENUE DE LA VIGNE PARTIE 1 DU (21 AU 48) A LEGE-CAP FERRET

Marché à bons de commande conlu avec la société SADE pour un montant maximum de 449 095,98 € HT, soit 538 915,18 € TTC.

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « EAU'DITORIUM » A BIGANOS - AVENANT 4 - conclu avec le groupement HYDREL/ETCHART pour rectifier l'erreur commise lors de la passation de l'avenant 3 sur le calcul du cumul des différents avenants., Le montant du marché s'établit à la somme de : Montant initial : 455 990 € HT / avenant 1 : 55 367.40 € HT / avenant 2 : 52 891 € HT / avenant 3 : 63 787.40 € HT soit un total de

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USÉES - LOT1 - TRAVAUX AVEC TRANCHÉES - EXERCICE 2016 - MARCHE SUBSEQUENT 9 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES A AUDENGE - PLACE DU MARCHE ET AVENUE CHARLES DE GAULLE AVENANT 1 AU BON DE COMMANDE 1

Avenant 1 relatif au bon de commande 1 conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire deux prix nouveaux :

N° Prix	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (HT)	Quantités	Prix en € HT	Montant en € HT
PN001	Abattage et dessouchage d'arbres y compris évacuation	6.00	500.00	3 000.00
PN002	Taille en rideau de 23 platanes y compris évacuation des déchets	1	3250.00	3 250.00

Le bon de commande 1 est porté à la somme de 90 127,99 € HT.

628 035.80 € HT.

ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX LOT 4B - AVENANT 2

Avenant 2 conclu avec la société LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes) afin d'introduire un prix nouveau : prix 46 >> Analyses des AOX : 80 € HT, forfait par échantillon

maximum de 305 681.86 € HT, soit 366 818.23 € TTC.

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USÉES - LOT1 - TRAVAUX AVEC TRANCHÉES - EXERCICE 2016

MARCHE SUBSEQUENT 12 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ZONE – AVENUE DE LA VIGNE PARTIE NORD A LEGE-CAP FERRET

Marché à bons de commande conlu avec la société SADE pour un montant maximum de 449 095,98 € HT, soit 538 915,18 € TTC.

MARCHE SUBSEQUENT 13 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ZONE – AVENUE DE LA VIGNE PARTIE 2 DU (48 AU 71) A LEGE-CAP FERRET

Marché à bons de commande conlu avec la société SADE pour un montant maximum de 318 622.98 € HT, soit 382 347.58 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES NOMMÉE « ZI2 » LA TESTE DE BUCH - LOT 2 CANALISATIONS - AVENANT 4

Avenant 4 conclu avec la société EIFFAGE pour un montant supplémentaire de 6 974 € HT portant ainsi le montant du marché à 954 003.88 € HT, soit 1 144 804.66 € TTC.

REALISATION D'UNE ETANCHEITE DES DENSADEG® - STATION D'EPURATION DE BIGANOS - AVENANT 3 - Avenant 3 conclu avec la société ETANDEX pour un montant supplémentaire de 2 122.48 € HT portant ainsi le montant du marché à 634 401.16 € HT, soit 761 281.39 € TTC.

INTEGRATION PAYSAGERE BASSIN DE SECURITE DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « ZI 2 » LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1

Avenant 1 conclu avec la société FRANCE ESPACE VERT, pour un montant supplémentaire de 349.70 € HT, soit 419.64 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 44 718.23 € HT, soit 53 661.88 € TTC.

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USÉES - LOT1 - TRAVAUX AVEC TRANCHÉES - EXERCICE 2016 MARCHE SUBSEQUENT 14 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES: AVENUE DE LA VIGNE PARTIE NORD A LEGE-CAP FERRET -PHASE 3 Marché à bons de commande conlu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant

ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET TOURISME DU SIBA (LOT1) et LA CREATION ET LA REDACTION DU CONTENU EDITORIAL DU SITE (LOT2)

- Accord-cadre pour réaliser la prestation correspondant au lot 1 : conception, formation, hébergement, maintenance et assistance au développement conclu avec la société SEPPA COMMUNICATION. Il s'agit d'un accord-cadre, dont le montant maximum est inférieur à 68 500 € HT pour la première période d'exécution s'achevant au 31 décembre 2017. En cas de reconduction de l'accord cadre, le montant maximum annuel sera de 15 000 € HT.
- Marché subséquent 1 du lot 1 correspondant à la conception et au développement du site internet (y compris la formation du personnel) conclu pour un montant de 27 800 € HT, soit 33 360 € TTC.
- Accord-cadre pour réaliser la prestation correspondant au lot 2 : conception et rédaction du contenu éditorial conclu avec l'agence LES CONTEURS. Il s'agit d'un accord-cadre, dont le montant maximum est inférieur à 20 000 € HT pour la première période d'exécution s'achevant au 31 décembre 2017. En cas de reconduction de l'accord cadre, le montant annuel maximum sera de 15 000 € HT.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » LA TESTE DE BUCH - LOT 2 CANALISATIONS - AVENANT 5

Avenant 5 conclu avec la société EIFFAGE afin de prolonger le délai d'exécution du marché de 10 mois.

AUTRES:

ARRETE COMPTABLE DE VIREMENT DE CREDITS n° 3 – titres annulés sur exercice antérieur

RAPPORTEUR: Michel SAMMARCELLI

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales instaure la présentation au Conseil Syndical, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son titre IV qui vise à améliorer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, vient modifier ce rapport pour les communes de plus de 10 000 habitants; en conséquence, ce rapport devra être complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- > d'engager le Débat sur le rapport qui vous a été communiqué,
- de prendre acte de ce débat dans la présente délibération,
- d'habiliter notre Président à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires 2017.

M.SAMMARCELLI demande aux membres du Comité de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

M.SAMMARCELLI précise que le SIBA souhaite continuer d'investir très fort car le Syndicat est très peu endetté.

La compétence GEMAPI impliquera des financements ainsi que des recrutements et un agrandissement des locaux de Biganos dans les mois à venir.

Après ces précisions, les membres du Comité prennent acte du rapport préalable et ne soulèvent pas de point de discussions particulières.



RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2017

Le Débat d'Orientation Budgétaire organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif de vous permettre de débattre sur les projets de l'année à venir. Aussi dans un contexte national compliqué avec une perspective de faible croissance, le SIBA souhaite inscrire ses orientations budgétaires 2017 au même niveau d'investissements que les précédentes années.

Pour ce faire, le Syndicat prévoit en fonctionnement la stabilité de la fiscalité indirecte qu'il applique à ses membres et le maintien sans augmentation de ses tarifs.

POUR MEMOIRE, je vous rappelle que vous avez voté en 2016, un Budget Primitif et décisions modificatives de 57 559 618,33 € qui se décompose de la façon suivante :

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	9 608 550,64	9 627 214,00	19 235 764,64 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE	517 174,69	609 817,40	1 126 992,09 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24 466 399,77	12 716 153,94	37 182 553,71 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		14 307,89	14 307,89 €
TOTAL GENERAL 2016			57 559 618,33 €

Le budget Principal représente environ 33% du budget total ; il est équilibré en recette essentiellement par la participation des communes.

Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif représente 65% du budget total, il est équilibré uniquement avec les recettes des usagers. Pour rappel, un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, pour une période de 8 ans, confie l'exploitation des ouvrages à une société dédiée « ELOA ».

Le Budget Annexe du Service Dragage et le Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) représente environ 2%. Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du Budget Principal pour un montant de l'ordre de 550 000 €, le Budget du SPANC est basé sur les contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

Je vous propose d'aborder maintenant les perspectives de l'année 2017 selon les directives du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

I. LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

a. Les Concours Financiers

Pour information, la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a pas d'incidence sur la construction du budget 2017 ; notre syndicat étant une collectivité à fiscalité indirecte, il n'est pas impacté par cette mesure.

> Budget principal

Le Syndicat doté d'un Service intercommunal d'hygiène et Santé, perçoit des Services de l'État, une dotation générale de décentralisation d'un montant annuel de 450 000 € (année 2016, recette de fonctionnement).

Pour l'exercice 2017, ce montant devrait être reconduit mais à ce jour, les services de l'État se prononceront courant décembre.

Pour mémoire cette dotation a peu évolué, elle est pratiquement la même depuis 2008.

Le SIBA perçoit également le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui constitue le principal financement de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles de la collectivité est établie au vu du compte administratif 2015. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2015.

En recette d'investissement, il sera donc attendu le montant de 429 000 € au titre de l'année 2017.

> Budget Annexe du Service dragage

Le fonds de compensation de la TVA attendu pour l'année 2017 sera de 12 000 €.

Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

L'Agence de l'Eau Adour Garonne porte annuellement une contribution financière au Syndicat pour l'aide à la performance épuratoire des trois stations d'épuration (Biganos, La Teste de Buch et Cazaux) ; elle est évaluée en fonction des résultats 2016.

En recette de fonctionnement, son montant estimé serait de l'ordre de 300 000 € pour l'année 2017.

Pour mémoire, le SIBA a perçu 372 228 € au titre de l'année 2014, pour l'année 2015 une prévision de 350 000 € a été engagée sur l'exercice 2016 mais pas certifiée par l'Agence.

b. La Fiscalité

La Participation des membres du Syndicat sera de 6 820 000 € en recette de fonctionnement, produit identique à 2016 ; *elle ne concerne que le budget principal*.

Il est rappelé à cette occasion que le Syndicat ne dispose pas de fiscalité propre, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord. En effet :

- Les communes, membres du Syndicat, votent les taux des guatre taxes.
- La COBAS, membre du Syndicat, vote les taux de la fiscalité professionnelle unique (FPU); ses membres, les 4 communes du Sud Bassin, votent, quant à elles, le taux des autres taxes.
- La COBAN vote le taux des taxes additionnelles à la fiscalité communale.

Ces collectivités bénéficient donc de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euro, sur la base des dispositions financières de ses statuts :

- La COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre budget,
- Les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution sur leur propre budget ; la contribution communale est en effet répartie par les services fiscaux sur les quatre impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, recalculé par les services fiscaux sur la base de la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables.

Il est rappelé que les trois budgets Annexes du Services Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Service dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et recettes, sans aucune subvention en provenance du budget principal.

ANNEE	PARTICIPATION DES COMMUNES	AUGMENTATION ANNUELLE %	
2011	6 495 296,00		
2012	6 495 296,00	0%	
2013	6 495 296,00	0%	
2014	6 495 296,00	0%	
*2015	6 820 060,00	5%	* "effort supplémentaire sur la compétence pluviale"
2016	6 820 060,00	0%	PAS D'AGMENTATION EN 2016
2017	6 820 060,00	0%	PAS D'AGMENTATION EN 2017

c. La Tarification

> Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Pour l'année 2017, le total des principales ressources seraient de l'ordre de 9 950 000 €, légèrement supérieure à 2016 (0,53%), sauf pour l'industriel « SMURFIT KAPPA » dont la redevance affiche une baisse d'environ de 5,7% (Avenant n° 3 voté le 4 février 2016).

Elles se décomposent de la façon suivante :

- la redevance d'assainissement, estimée à 7 800 000 €,
- La redevance de l'industriel « SMURFIT KAPPA », estimée à 330 000 €,
- La redevance de la base aérienne, 60 000 €,
- La PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est estimée à 1 700 000 €, participation versée par les particuliers, promoteurs et sociétés en fonction des projets immobiliers.

> Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (le Spanc)

La redevance des usagers pour le contrôle de l'assainissement non collectif est estimée à 10 500 € sachant que les tarifs 2017 resteront identiques à 2016, à savoir 50 € pour un assainissement autonome ancien et 100 € pour un assainissement autonome nouveau.

> Budget Annexe du service de la Drague

Le coût des services de la drague restera identique aux autres années et sera de l'ordre de 3 000 € pour une journée. Cette tarification est appliquée au Budget principal dans le cadre des missions qu'exercent la drague pour le ré-ensablement des plages, le désenvasement des ports et l'hydraulique du Bassin d'Arcachon. Ces recettes seraient de l'ordre de 580 000 € pour 2017.

d. Les Subventions et participations

> Budget Principal

En fonctionnement, une recette prévisionnelle de 173 000 € des partenaires ONEMA et Agence de l'Eau Adour Garonne est attendue pour 2017 concernant le projet « REMPAR » (sachant que le Syndicat reversera 124 000 € de cette subvention aux organismes concernés).

Pour mémoire, ces mêmes partenaires ont déjà versé en 2015 la somme de 170 000 € et pour 2016, 69 400 €.

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2017 seraient de l'ordre de 212 400 €, réparties de la façon suivante :

PARTENAIRES	LIBELLES	MONTANT
ETAT	étude hydrosédimentaire - Arc	5 400 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	étude bassins versants eaux pluviales	5 000 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR	Suivi des pesticides 2015	59 000 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR	Synthèse des données et bilan HAP phase 1	21 000 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR	Synthèse des données et bilan HAP phase 2	19 000 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR	SD Audenge et Biganos	26 000 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR	SD Andernos et Lanton	49 000 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR	étude GEMAPI	28 000 €
	TOTAL GENERAL	212 400 €

> Budget annexe de l'assainissement collectif

En investissement, une prévision de recette de l'ordre de 200 000 € serait envisageable pour le raccordement au réseau public d'assainissement des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée. Cette recette reste dépendante des projets privés.

B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus étaient de 12 098 k€ en 2015 en euros constants, elles seraient de 11 669 k€ en 2016 soit une baisse de 3,54 %. Résultat susceptible de varier à l'arrêt des comptes de l'exercice 2016.

ANNEES	BUDGETS	MOUVEMENTS	DE L'EXERCIO	CE (€ courant)	COEFF	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ constant)		E (€ constant)
		Total	INV	FONCT		Total Constant	INV	FONCT
	Principal	9 163 154	3 568 245	5 594 909		9 199 806,61	3 582 518,14	5 617 288,47
2014	Assainissement	21 381 471	16 152 432	5 229 039	1,004	21 466 996,97	16 217 041,94	5 249 955,04
	Dragage	710 399	100 154	610 245		713 240,26	100 554,49	612 685,78
	Spanc	8 730		8 730		8 765,25	0,00	8 765,25
	Total	31 263 754	19 820 831	11 442 923		31 388 809,10	19 900 114,56	11 488 694,53
	Principal	9 127 408	3 311 057	5 816 351		9 136 535,75	3 314 368,24	5 822 167,51
2015	Assainissement	21 576 702	15 906 055	5 670 647	1,001	21 598 278,80	15 921 960,68	5 676 318,12
	Dragage	689 676	98 891	590 785		690 365,22	98 989,40	591 375,82
	Spanc	8 652		8 652		8 660,68	0,00	8 660,68
	Total	31 402 438	19 316 002	12 086 436		31 433 840,45	19 335 318,32	12 098 522,13
	Principal	10 256 675	4 593 388	5 663 287		10 256 674,62	4 593 388,09	5 663 286,53
2016	Assainissement	25 036 270	19 592 851	5 443 419	1,000	25 036 270,36	19 592 851,06	5 443 419,30
	Dragage	795 150	231 877	563 273		795 150,23	231 877,23	563 273,00
	Spanc	0				0,00	0,00	0,00
	Total	36 088 095	24 418 116	11 669 979		36 088 095,21	24 418 116,38	11 669 978,83

POUR 2016 Dépenses engagées + mandatées au 17 novembre

a. Les charges de Fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) font l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. Tous les achats du SIBA font l'objet de consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations, mais le Syndicat n'hésite pas aussi, à internaliser certaines prestations (par exemple la dératisation) avec ses agents afin de réduire ses coûts et améliorer sa pertinence et surtout être en capacité de répondre plus efficacement au besoin.

Pour le Budget principal, les charges seront de l'ordre de 2 300 000 € en 2017, elles étaient de 2 475 000 € en prévisions budgétaires 2016. Pour, le Budget annexe du Service Assainissement Collectif, elles resteront similaires à l'exercice 2016, soit 1 105 000 €, pour le Budget Annexe du service dragage, une hausse est à prévoir de 1,16 % soit 217 900 € et 3 000 € pour le Spanc.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) afficheront une hausse de l'ordre de 88 000 € due principalement au projet « REMPAR » en raison du reversement des subventions perçues auprès des différents partenaires pour un montant estimé à 124 000 €. La subvention du Comité des Œuvres Sociales sera de 30 000 €, les indemnités des élus seront de l'ordre de 107 000 € pour 2017 contre 105 500 € en 2016, due à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 et des taux de cotisations IRCANTEC.

b. Les Dépenses de personnel

La masse salariale doit faire l'objet d'un suivi régulier et rigoureux avec des objectifs précis. Elle se base notamment sur le GVT (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changement de cadres d'emplois), sur la variation du point d'indice, l'évolution du régime indemnitaire, les nouveaux postes, les départs à la retraite, l'évolution du personnel contractuel au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que les revalorisations statutaires imposées par les mesures gouvernementales.

Pour l'année 2016, les charges de personnel ont été impactées par la hausse du point indiciaire le 1^{er} juillet 2016 (+0.6%) et par la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016 du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) engagé par le Gouvernement pour les agents de catégorie B, à savoir pour notre collectivité, les cadres d'emplois des Rédacteurs et Techniciens territoriaux (*article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre dite du « transfert primes/points »*) ainsi que par le recrutement d'agents contractuels pour compenser l'absence de titulaires en arrêt maladie et longue maladie (2 temps pleins et 2 temps partiels) et d'anticiper le départ à la retraite d'un cadre « A » du Pôle Pluvial tout en poursuivant les activités grandissantes du Pôle Assainissement des Eaux Usées et du Pôle Pluvial.

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Concernant la parité Homme/Femme, pour les agents dépendants de la Fonction Publique Territoriale (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), elle est respectée dans sa globalité, en effet, comme vous pouvez le constater à travers le tableau ci-dessous, les hommes représentent 53% de l'effectif, les femmes 47%.

GENRE	Nbre	%
Femme	27	47
Homme	31	53
TOTAL	58	100

L'effectif du Syndicat est composé de 58 fonctionnaires (31 hommes et 27 femmes), 42 titulaires et 16 contractuels de droit public (10 contractuels permanents et 6 non permanents), soit 56 agents équivalents temps plein et se répartit hiérarchiquement comme suit :

Catégorie A: 18 agents (10 femmes et 8 hommes)
Catégorie B: 19 agents (5 femmes et 14 hommes)
Catégorie C: 21 agents (12 femmes et 9 hommes)

GENRE	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Femme	10	5	12	27
Homme	8	14	9	31
TOTAL	18	19	21	58

Au 31 décembre 2016, les fonctionnaires titulaires et stagiaires du SIBA sont répartis dans deux filières, à savoir :

- La filière administrative 20 agents (48%)
- la filière technique 22 agents (52%)

Il convient de rajouter à cette analyse les six marins qui composent au 31 décembre 2016 le « Service Dragage » de notre collectivité, pour mémoire, ces agents (CDI de droit privé) dépendent du Code du Travail Maritime, le SIBA étant considéré comme « Armateur ».

En prenant compte de ces marins, les hommes représentent 58% de l'effectif global de la collectivité et les femmes 42%.

GENRE	Nbre	%
Femme	27	42
Homme	37	58
TOTAL	64	100

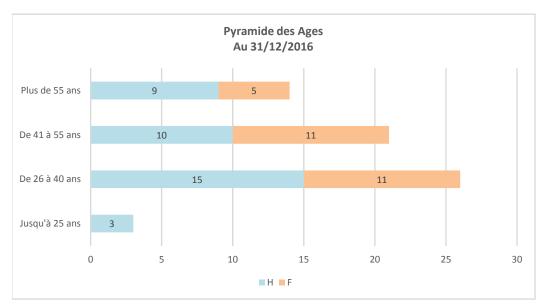
ETAT DU PERSONNEL AU 31 décembre 2016

AGENTS PAR CATEGORIES								
Situations Administratives	Situations Administratives A B C Autres TOTAL % ETP							
Titulaires	14	7	21		42	65,63	40,10	
Contractuels droit public	4	12			16	25,00	15,80	
Marins				6	6	9,37	6,00	
TOTAL	18	19	21	6	64	100,00	61,90	

L'effectif au 31 décembre 2016 est de 64 agents comme répertoriés ci-dessus.

Pour mémoire, l'effectif du personnel Syndical était composé de 62 agents au 31 décembre 2015 (38 titulaires et stagiaires, 18 contractuels de droit public et 6 marins), soit une augmentation de 3.22% des effectifs au 31 décembre 2016 en lien d'une part avec l'internalisation de certaines activités mais aussi avec la compensation des deux temps pleins et partiels précités.

La pyramide des âges est relativement équilibrée avec une forte représentation de la tranche d'âge de 26 à 40 ans.



Nota : deux départs à la retraite viendront impacter la pyramide des âges pour l'année 2017.

La durée du travail est conforme aux dispositions du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique (délibération syndicale du 18 février 2002).

Temps de travail	Nbre	%	ETP
Temps complet	52	81,25	52
Temps partiel	10	15,63	8,2
Temps non complet	2	3,12	1,7
TOTAL	64	100	

DEPENSES DE PERSONNEL

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire nous demande de nouvelles informations sur les dépenses du personnel en scindant certains éléments de rémunération.

Il est précisé que ces éléments de comparaison peuvent se rapporter à l'exercice en cours ou au dernier exercice connu. Il vous est donc présenté un tableau relatif à certains éléments de rémunération des années antérieures, conformément aux fichiers « N4DS » (déclarations dématérialisées des données sociales).

DEPENSES DE PERSONNEL (Titulaires-stagiaires-contractuels droit public)

Éléments de rémunération	2014	2015	% Augmentation
Traitements indiciaires	1 520 669	1 516 292	-0,29
Régime Indemnitaire	418 942	425 672	1,61
Bonification indiciaire	4 445	4 445	0,00
Heures supplémentaires rémunérées	9 624	10 326	7,29

Afin de compléter notre analyse, il vous est présenté un tableau récapitulant les dépenses du personnel du Syndicat (chapitre 012) permettant de comparer l'évolution de la masse salariale de notre collectivité. Pour l'année 2016, elle serait de 3 050 000 € en estimée.

MASSE SALARIALE € courant							
ANNEES	INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF Augmentation BP d'une année sur l'autre REALISES		% exécutés par rapport au BP	EFFECTIF AU 31 /12			
		EUROS	%	Masse	Evolution %		31/12
2014	3 352 000	-		3 090 443		92,20%	60
2015	3 253 000	- 99 000	-2,95%	3 033 048	- 1,86	93,24%	62
2016*	3 311 200	58 200	1,79%	3 050 000	0,56	92,11%	64

^{*} salaires mandatés jusqu'en novembre et simulés jusqu'en décembre

ORIENTATIONS 2017

En 2017, notre masse salariale va évoluer de 3% environ en fonction des éléments suivants, à savoir :

- La valorisation du point d'indice de la Fonction Publique (+0.6%) à compter du 1^{er} février 2017,
- La hausse des taux des cotisations et contributions salariales (CNRACL et IRCANTEC),
- Le PPCR engagé pour les agents de Catégorie B en 2016, qui sera appliqué dès le 1^{er} janvier 2017 aux fonctionnaires de Catégorie A et C,
- La carrière des agents de notre collectivité (avancements d'échelons et avancements de grades au titre de l'année 2017),
- Le recrutement d'un agent contractuel pour l'année 2017 au sein du Pôle «Communication et Promotion Touristique» pour fédérer les acteurs économiques du Bassin d'Arcachon autour de la marque et du capital identitaire du territoire,
- La prise en compte de contractuels au titre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est composé de deux parties, à savoir l'I.F.S.E (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions en prenant en compte les critères professionnels des agents ainsi que l'expérience professionnelle et le C.I.A. (complément indemnitaire annuel dont le versement est facultatif) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette nouvelle clé de répartition des indemnités versées aux agents de notre collectivité va modifier le régime indemnitaire.

Cette prospective n'intègre pas les évolutions à venir sur la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ni la modification territoriale du Syndicat telle que la délibération du SIBA du 25 avril dernier le présente. Conformément au SDCI, une réflexion devra être menée dans les mois à venir avec un impact probable sur la masse salariale.

c. Les Épargnes

L'autofinancement brut représente les économies réelles réalisées en section de fonctionnement (différence entre les recettes et les dépenses réelles).

Il permet de financer le remboursement du capital des emprunts en section d'investissement. Le reliquat représente l'AUTOFINANCEMENT NET et permet de financer en partie les opérations d'investissement.

A noter que le montant du VIREMENT de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne correspond pas systématiquement à l'autofinancement brut, en raison des opérations d'ordre qui influent sur l'équilibre de chaque section et donc du virement.

Budget Principal

L'épargne brute est relativement stable, le Syndicat étant peu endetté, le budget 2017 sera construit avec un virement de section à hauteur environ de 2 800 000 €.

Pour mémoire, le Virement en 2016 était de l'ordre de 2 860 000 €.

M14	2014	2015	2016*
EPARGNE DE GESTION recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	3 127 326	3 448 570	3 102 767
Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	123 555	109 398	101 436
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	3 003 771	3 339 172	3 001 331
4.Remboursement en capital (avances + emprunts)	226 101	224 833	200 866
5.Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	2 777 670	3 114 339	2 800 465

Résultats arrêtés au 17 nov 2016

> Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

Normalement, la fluctuation de cette épargne se situe dans une fourchette d'environ 200 000 € en plus ou moins selon les années, cependant, il faut souligner que pour l'exercice 2015, le surcoût de l'arrêt des sécheurs a généré une baisse significative. Le virement prévisionnel pour le budget 2017 serait de l'ordre de 6 800 000 €.

Pour mémoire, il était de 6 100 000 € en 2016.

M49	2014	2015	2016*
EPARGNE DE GESTION recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	9 468 084	8 774 085	9 602 368
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	399 700	337 946	279 323
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	9 068 384	8 436 139	9 323 045
4.Remboursement en capital (avances + emprunts)	1 499 586	1 238 045	1 242 531
5.Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	7 568 798	7 198 094	8 080 515

estimation de l'année 2016

Le Budget Annexe du service dragage n'a pas d'autofinancement et le Budget SPANC n'a pas de section d'investissement.

II. OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES

En dépenses d'investissement, dans un cadre contraint, la volonté du SIBA est de ne pas pénaliser le volume d'activités de travaux ; aussi les grosses opérations d'investissement 2017, seraient les suivantes :

> Budget Principal

OPE	PREVISIONS 2017	MONTANT
12	Eaux pluviales	2 500 000 €
17	Désenvasement des ports	810 000 €
11	Réensablement des Plages	715 000 €
27	Contrat de projet	420 000 €
26	Pôle de Ressource numériques	330 000 €
20	Acquisition et travaux pour le siège	300 000 €
21	Acquisition pour le SIHS	300 000 €
28	Etudes et acquisitions de données environnementales	205 000 €
13	Travaux de dragage hydraulique	200 000 €
25	Balisage intra bassin	100 000 €
10	Dessablage de la Leyre	100 000 €
23	Promotion du Territoire	50 000 €
22	Balisage des passes	50 000 €
16	Matériels et équipements nautiques	40 000 €
30	Stratégie de marque	20 000 €
	soit un Total de	6 140 000 €

Il est important de préciser que les dépenses de l'AMO du projet d'agrandissement du Pôle Assainissement de Biganos, sont prévues à l'opération « 21 » au Budget 2017, pour un commencement des travaux début 2018. De plus, une nouvelle opération d'investissement « 30 » a été créée pour isoler le coût de la « stratégie de marque » comme demandé par les membres du Bureau du SIBA.

Il n'y aura pas d'autorisations de programme pour l'année 2017.

> Budget Annexe de l'assainissement collectif

OPE	PREVISIONS 2017	MONTANT
0001	Collecteur principal - travaux	3 350 000 €
0007	Rénovation de canalisations	2 300 000 €
0011	Stations de pompage	2 900 000 €
0009	Stations d'épuration	1 650 000 €
0017	Bassins de sécurité	630 000 €
0023	Réseaux de collecte - extension	1 150 000 €
0015	Wharf de la Salie	850 000 €
0006	Réseaux de collecte - AOV	350 000 €
0008	Réhabilitation de canalisations	150 000 €
0003	Collecteur principal - grosses réparations	250 000 €
0016	Lutte contre l'H2S	120 000 €
0022	Investissements liés au Contrat de DSP	100 000 €
0013	Télégestion	50 000 €
0014	Murets techniques	50 000 €
0020	Récupération des eaux usées des navires	10 000 €
	TOTAL GENERAL	13 910 000 €

Une autorisation de programme sera à inscrire pour l'année 2017 à savoir :

Le projet de Bassin de sécurité de Lagrua pour un montant d'environ 13 000 000 € sur 4 ans (2017 à 2020).

> Budget Annexe du service dragage

PREVISIONS 2017	MONTANT
Etudes	40 000 €
Acquisition de matériels	85 000 €
Travaux - valorisation des sédiments	300 000 €
TOTAL GENERAL	425 000 €

Il n'y aura pas de vote d'autorisation de programme en investissement pour ce budget Annexe.

> Budget Annexe du service de l'assainissement non collectif

Ce budget Annexe ne comporte pas de section d'investissement.

III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

> Budget Principal

La dette se compose de 5 avances remboursables et de 2 emprunts à taux fixe uniquement.

La structure de l'encours sera de 2 324 815 € au 1^{er} janvier 2017, après paiement de l'annuité, l'encours restant au 31 décembre 2017, sera de 2 124 214 €.

La répartition par prêteurs est la suivante :

	au 01/01/2017
Agence de l'Eau Adour Garonne	101 937,32
Crédit Foncier	1 290 846,54
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	932 031,55
TOTAL	2 324 815,41

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Caisse d'Epargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009 emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %	A1
Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011 emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%	A1
Agence de l'Eau - Programme Littoral - années 2004 à 2006	

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

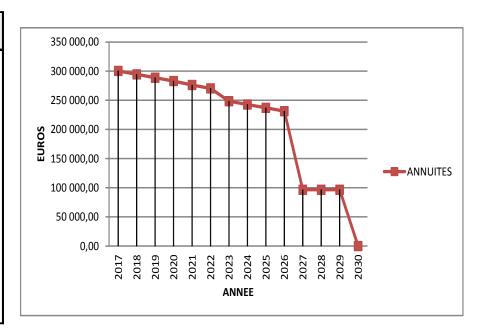
La dette du Budget Principal diminue, l'annuité passant ainsi de 308 542 € en 2016 à 300 358 € en 2017 soit -2,65%, en raison de 2 avances remboursables arrivées à terme. (Voir tableau ci-dessous)

	MONTANT ANNUITES (€)			
ANNEES	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2011	96 550	132 223	228 773	
2012	311 182	84 234	395 416	72,84
2013	305 706	80 605	386 311	-2,30
2014	299 986	49 640	349 626	-9,50
2015	294 267	46 216	340 483	-2,62
2016	288 547	19 995	308 542	-9,38
2017	282 985	17 373	300 358	-2,65

L'annuité pour l'année 2017 se décomposera en capital pour 200 601 €, en Intérêts pour 99 758 €.

L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2026, pour se réduire de façon significative en 2027 et s'éteindre en 2030.

ANNEES	DETTE BUDGET PRINCIPAL
2017	300 358,21
2018	294 482,17
2019	288 762,82
2020	283 043,61
2021	276 267,29
2022	270 454,17
2023	248 512,32
2024	242 792,98
2025	237 104,97
2026	231 354,22
2027	96 550,28
2028	96 550,28
2029	96 550,28
2030	0,00



> Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif

La dette se compose de 5 avances remboursables, de 3 emprunts à taux fixe et d'un emprunt indexé sur l'inflation et euribor 12 mois soit 9 contrats au total.

La structure de l'encours sera de **7 919 520 €** au 1^{er} janvier 2017, après paiement de l'annuité, l'encours restant au 31 décembre 2017, sera de **6 672 261 €**. La répartition par prêteurs est la suivante :

	au 01/01/2017
Agence de l'Eau Adour Garonne	319 471,89
Caisse française de financement local	7 000 000,00
Crédit Agricole	600 048,12
TOTAL	7 919 520,01

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Crédit Agricole - communes rurales de 1999 - année 2000 - 2 contrats emprunt de 1 219 592,14 et 152 449,09 € sur 20 ans - taux fixe de 5,39 et 5,49 %	A1
Crédit Agricole - programme assainissement 2002 - année 2003 - 1 contrat emprunt de 1 500 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,62 %	A1
Caisse Francaise de financement Local - construction des stations d'épuration année 2006 - emprunt de 16 000 000 € sur 25 ans - inflation+euribor 12 mois pour info : taux de 3,28 % en déc 2014	D2
Agence de l'Eau - Réhabilitations diverses - 5 contrats	

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

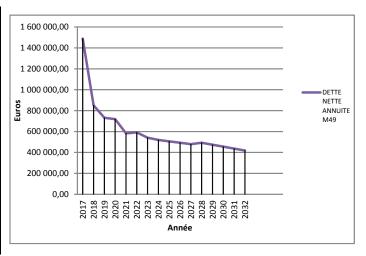
Les annuités, d'un montant de 1 526 735 € en 2016, seront de 1 488 127 € en 2017 soit une diminution de 2,53% ; rien de particulier à signaler.

	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)		RESULTATS (€)	
ANNEES	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATI ON PAR ANNEES
2011	3 202 928	964 471	4 167 399	78 433	78 433	4 088 966	
2012	3 023 683	466 236	3 489 919	64 596	64 596	3 425 323	-16,23
2013	2 880 443	247 992	3 128 435	61 824	61 824	3 066 611	-10,47
2014	1 763 016	136 270	1 899 286	51 360	51 360	1 847 925	-39,74
2015	1 531 665	54 994	1 586 659	22 774	22 774	1 563 885	-15,37
2016	1 494 515	54 994	1 549 509	22 774	22 774	1 526 735	-2,38
2017	1 455 907	54 994	1 510 901	22 774	22 774	1 488 127	-2,53

L'annuité pour l'année 2017 se décomposera en capital pour 1 247 259 €, en Intérêts pour 263 643 €.

Pour l'extinction de la dette, les annuités de 2018, seront pratiquement divisées par deux. En effet, sur l'emprunt des stations d'épuration, le Syndicat avait choisi de rembourser, en capital, 1 000 000 € par an sur 10 ans ; La santé financière du Syndicat avait permis cette démarche. A partir de 2018, le remboursement du capital sera de 400 000 € pour les 15 ans restants.

ANNEES	ANNEES DETTE ANNUITE		DETTE NETTE ANNUITE M49	
2017	1 510 901,40	22 774,31	1 488 127,09	
2018	873 022,50	22 771,31	850 251,19	
2019	755 096,95	22 774,31	732 322,64	
2020	742 268,46	22 774,31	719 494,15	
2021	605 440,53	22 774,28	582 666,25	
2022	592 138,41	0,00	592 138,41	
2023	540 888,98	0,00	540 888,98	
2024	520 048,00	0,00	520 048,00	
2025	506 417,78	0,00	506 417,78	
2026	493 115,56	0,00	493 115,56	
2027	479 813,33	0,00	479 813,33	
2028	493 350,33	0,00	493 350,33	
2029	474 476,22	0,00	474 476,22	
2030	455 857,17	0,00	455 857,17	
2031	437 238,11	0,00	437 238,11	
2032	418 670,07	0,00	418 670,07	



POUR INFORMATION les Budgets Annexes du Service Dragage et de l'Assainissement non Collectif n'ont pas de dette.

> La Consolidation de la dette SIBA

En additionnant la dette du Budget Principal et celle du Budget Annexe du service de l'Assainissement Collectif, la structure de l'encours sera de 10 244 335 € au 1^{er} janvier 2017, et après paiement des annuités, l'encours restant au 31 décembre 2017, sera de 8 796 475 €.

On peut donc considérer que le Syndicat est peu endetté pour le volume de travaux d'investissement réalisé.

Sa capacité de désendettement est d'environ une année pour le Budget Principal et d'une année et demie pour le Budget annexe du Service de l'Assainissement.

M14 - Budget Principal						
au 31 /12 /N - Compte Administratif	2011	2012	2013	2014	2015	
Encours de dette	3 551 918	3 231 411	2 976 616	2 750 515	2 525 682	
Epargne Brute	2 446 419	2 170 252	3 172 742	3 003 771	3 339 172	
Capacite de désendettement	1,45	1,49	0,94	0,92	0,76	

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles moins les intêrets de la dette

M49 - Budget Assainissement collectif						
au 31 /12 /N - Compte Administratif	2011	2012	2013	2014	2015	
Encours de dette	17 358 000	14 538 739	11 899 682	10 400 096	9 162 051	
Epargne Brute	8 970 693	8 928 218	10 063 099	9 068 384	8 436 139	
	1,93	1,63	1,18	1,15	1,09	

PERSPECTIVE D'EMPRUNT

Le Budget annexe du Service de l'Assainissement Collectif nécessitera très certainement un emprunt prévisionnel de l'ordre de 2 000 000 € pour ses opérations d'investissement sachant que ce montant sera révisé à la baisse après les résultats de l'exercice 2016.

IV. SYNTHESE

Le SIBA confirme sa volonté d'être un Syndicat d'investissement au regard de ses projets, de l'ordre de **20 475 000 €** d'investissement pour l'année 2017.

Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement, n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis l'année 2006, contractera en 2017 pour ses projets d'investissements, un emprunt dont le montant sera clairement défini après les résultats de l'année 2016.

RAPPORTEUR: Jacques CHAUVET

TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Mes chers Collègues,

Par délibération du 14 mai 2012, le comité syndical du SIBA a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Les membres de la Commission des Finances qui ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 1^{er} décembre dernier, vous proposent, de ne pas actualiser la valeur de base de cette participation, laquelle resterait fixée à 1 200 € à compter du 1^{er} janvier 2017. La recette correspondante concourra, pour une part non négligeable (environ 18%), à l'équilibre du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- confirmer l'avis de nos collègues de la Commission des Finances,
- maintenir la nouvelle valeur de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1200 € pour l'année 2017.

RAPPORTEUR: Christine DELMAS

FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2017

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service Public de l'Assainissement des eaux usées que nous avons adopté le 19 octobre 2012, document qui régit nos rapports avec le Délégataire, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1^{er} janvier 2017.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service Public de l'Assainissement. Ces recettes permettent au Syndicat de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'adaptation des ouvrages aux évolutions des communes, à la sécurisation du système d'assainissement et au maintien en état du patrimoine. La tarification syndicale est maintenue sans augmentation pour l'année 2017 et se présente comme suit :

◆ Partie fixe : 44 € HT par an et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 22 € HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif, (tarif inchangé par rapport à 2016).

♦ Partie variable progressive:

tranche de consommation de 0 à 200 m³
 : 0,490 € HT par m³ assujetti,

tarif identique à celui de 2016

tranche de consommation de 200 à 500 m³
 : 0,750 € HT par m³ assujetti,

tarif identique à celui de 2016

tranche de consommation au-delà de 500 m³ : 0,830 € HT par m³ assujetti,

tarif identique à celui de 2016

Il convient de préciser que, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m³.

Par ailleurs, notre Comité doit fixer les modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.

En effet, dès lors que l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, l'usager est redevable de la redevance d'assainissement dont la part variable est calculée en application de l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager,
- soit, à défaut de dispositifs de comptage ou de justificatif de la conformité de ces derniers, sur la base d'un volume forfaitaire défini par la collectivité.

Le volume forfaitaire pourrait ainsi s'établir, par logement desservi, à 90 m³ par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujetti par logement de ce Service au cours des exercices précédents pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat d'affermage. Ce forfait serait ainsi appliqué pour le calcul de la part variable des redevances fermière et collectivité auxquelles s'ajoutent les parties fixes applicables par logement.

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 1^{er} décembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- fixer, pour l'exercice 2017, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées,
- d'appliquer, à défaut de déclaration du volume d'eau consommé par l'usager raccordé, un forfait de 90 m³ par an pour le calcul de la partie variable des redevances SIBA et délégataire.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1er janvier 2017.

RAPPORTEUR: Elisabeth MONTEIL-MACARD

MARCHÉS D'ASSURANCES DU SIBA

Mes chers Collègues,

Une partie des contrats d'assurance du SIBA arrive à échéance le 31 décembre 2016, aussi convenait-il de lancer une nouvelle mise en concurrence pour l'attribution de nouveaux marchés en couverture des risques de la collectivité. La période de couverture débutera au 1^{er} janvier 2017 pour s'achever au 31 décembre 2020

Deux lots séparés ont ainsi été identifiés :

- Lot 1: assurance maritime
- Lot 2: assurance des responsabilités (RC, Maîtrise d'œuvre, Atteinte à l'environnement)

La consultation a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec la publication, le 15 septembre 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Après analyse des offres reçues par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre dernier afin d'attribuer ces marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 attribué à Cap Marine (courtier)/MMA IARD/SIAT/Generali IARD/Starstone (assureurs) pour la formule de base, pour un montant de cotisation annuelle de 21 363.30 € TTC.
- Lot 2 attribué au cabinet Alexandre Chevallet, agent général MMA pour les montants de cotisations annuelles suivants :
 - Responsabilité civile générale : 6 292 € TTC
 - Responsabilité civile en tant que maître d'œuvre : 8 304 € TTC
 - o Responsabilité civile atteinte à l'environnement : 20 376 € TTC

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point ces marchés, à les signer et à les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2017.

M.SAMMARCELLI précise que les assurances augmentent mais que le SIBA arrive à avoir des tarifs performants.

RAPPORTEUR: Georges BONNET

TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RENOVATIONS, DE REHABILITATIONS DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ACCORDS CADRES

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en assainissement des eaux usées, le Syndicat est amené à entreprendre des travaux d'extensions, de modifications, de rénovations et de réhabilitations de ses réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du territoire syndical. Ces travaux concernent l'ensemble des réseaux d'assainissement gravitaires et/ou de refoulement, leurs ouvrages annexes et les branchements associés à l'exclusion des collecteurs structurants.

Les services syndicaux avaient donc décidé en 2012 de lancer la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires avec lots séparés :

Lot n° 1 : travaux avec tranchées Lot n° 2 : travaux sans tranchée

Il convenait en effet, de dissocier les travaux en deux lots séparés car les techniques employées sont différentes. Par ailleurs, la forme de l'accord-cadre avec plusieurs attributaires a été privilégiée afin de faire jouer la concurrence pour tous les projets de travaux à venir et permettre une plus grande réactivité pour l'attribution des marchés subséquents en découlant.

Aujourd'hui, ces deux lots arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il a été convenu d'effectuer une nouvelle mise en concurrence. Ainsi, un appel d'offres ouvert a été lancé avec l'envoi pour publication le 3 octobre 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Pour le lot n°1, au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 décembre dernier a décidé d'attribuer l'accord cadre correspondant au lot n°1 aux sociétés :

- EIFFAGE GENIE CIVIL
- CHANTIERS D'AQUITAINE
- SADE
- Groupement SOBEBO/SOGEA

Ce lot n°1 est conclu pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et pour une période initiale comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse donc excéder le 31 décembre 2020.

Pour le lot n°2, au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 décembre dernier a décidé d'attribuer l'accord cadre correspondant au lot n°2 aux sociétés :

- M3R
- CHANTIERS D'AQUITAINE
- VIDEO INJECTION
- ATEC

Ce lot n°2 est conclu pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et pour une période initiale comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse également excéder le 31 décembre 2020.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point ces accords-cadres, les signer et les gérer dans le cadre ainsi défini.

En outre, pour garantir la réactivité que permettent dorénavant ces accords-cadres, il est opportun de les assortir d'une délégation du Président pour mettre au point, signer et gérer tous les marchés subséquents qui en seraient issus dans la limite des 700 000 € HT, montant plafonds de chaque marché subséquent de ces accords cadres.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opérations 7, 8 et 23, articles 2315.

RAPPORTEUR: Monique GUILLON

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « Z I 2» COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH LOT 10 PLOMBERIE

Mes chers Collègues,

La partie terminale du système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon est constituée d'une station de pompage dénommée « ZI », située sur la commune de La Teste de Buch, au niveau de la station de traitement des eaux résiduaires. Elle permet de faire transiter les effluents traités industriels et domestiques des dix communes du Bassin d'Arcachon jusqu'au rejet en mer.

Cet équipement stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées a été conçu et construit à la fin des années 60 et doit être revu en raison des contraintes liées à son fonctionnement en termes de capacité et en raison de la très forte dégradation des bétons des bâches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S.

Une station entièrement nouvelle est en cours de construction. Elle est constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux bâches de pompage. Le fonctionnement normal, passant par la bâche principale, permettra un pompage en continu variant de 1 600 à 5 500 m³/h. Le fonctionnement par la bâche secondaire servira essentiellement de secours pour la maintenance de la bâche principale.

C'est dans ce contexte que vous avez autorisé le Président lors des Comités précédents des 7 décembre 2015, 27 juin 2016 et 13 octobre 2016, à conclure différents lots relatifs à cette opération :

- le lot n°1 « génie civil »
- le lot n°2 « canalisations »
- le lot n°3 « équipements »
- le lot n°7 « maçonnerie-résines »
- le lot n°8 « charpente métallique bardage serrurerie menuiseries étanchéité »
- le lot n°9 « cloisons isolation peinture faïence»
- le lot n°11 « électricité climatisation ventilation»
- le lot n°12 « électricité puissance »

Le lot n°10 « plomberie » avait été mis en concurrence par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 2 août 2016. Toutefois, au jour et à l'heure de remise des offres fixés au Règlement de la Consultation, aucune n'offre n'avait été reçue. Ainsi, en vertu de l'article 30-l 2° du Décret 2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics, le SIBA a envoyé un Dossier de Consultation à un artisan afin que celuici puisse remettre une offre. Après analyse de l'offre par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer ce lot n°10 à Monsieur Mohamed BOUHJER, artisan plombier, pour un montant de 7 040 € HT, soit 8 448 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

RAPPORTEUR: Gérard GLAENTZLIN

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» - COMMUNE DE LANTON LOT 13 BARDAGE – CLOTURE – PEINTURE DE FAÇADE

Mes chers Collègues,

La station de pompage de Taussat Gare située sur la commune de Lanton permet de faire transiter les eaux usées domestiques des communes de Lège-Cap Ferret, d'Arès, d'Andernos-les-Bains et une partie de Lanton vers la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos. Cet équipement stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées a été conçu et construit au début des années 70.

Une dégradation très avancée du béton de la bâche de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S, couplée à une nuisance olfactive signalée par les riverains a conduit le SIBA à revoir le fonctionnement général de ces ouvrages et équipements.

Une station entièrement nouvelle est en cours de construction et sera mise en service avant la démolition de la station existante. Elle sera constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux bâches de pompage.

C'est dans ce contexte que vous avez autorisé le Président lors des Comités précédents des 25 avril et 13 octobre 2016, à conclure différents lots relatifs à cette opération :

- le lot n°1 « génie civil »
- le lot n°3 « équipements électromécaniques »
- le lot n°4 « électricité puissance »
- le lot n°5 « menuiseries/serrurerie »
- le lot n°6 « électricité »
- le lot n°7 « isolation acoustique »
- le lot n°10 « étanchéité »
- le lot n°11 « peintures/résine de sol »
- le lot n°12 « aménagements paysagers »

Le lot n°13 « bardage – clôture – peinture de façade » avait été mis en concurrence par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 3 août 2016. Toutefois, au jour et à l'heure de remise des offres fixés au Règlement de la Consultation, aucune n'offre n'avait été reçue. Ainsi, en vertu de l'article 30-l 2° du Décret 2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics, le SIBA a envoyé un Dossier de Consultation à 4 entreprises afin que celles-ci puissent remettre une offre. Deux candidats se sont présentés et après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer ce lot n°13 à la société SMAC pour un montant de 89 315.44 € HT, soit 107 178.53 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

RAPPORTEUR: Nathalie LE YONDRE

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVÉES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de 3 lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à son incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

> commune d'AUDENGE

- Rue René DUMONT (de la route de Bordeaux jusqu'au Pont)
 - demande présentée par la commune d'Audenge

> commune de LEGE-CAP FERRET

- Lotissement «LE CLOS DES ALBATROS»
 - demande présentée par M. GRIMONPON, Président de l'ASL, le 30 octobre 2016
 - avis favorable d'éloa, le 24 novembre 2016.

> commune de LEGE-CAP FERRET

- Lotissement «LES PORTES DE LA PRESQU'ILE»
 - demande présentée par L'ASL « les Portes de la Presqu'île », le 15 septembre 2016
 - avis favorable d'éloa, le 25 novembre 2016.

RAPPORTEUR: Philippe.DE GONNEVILLE

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement, la :

• SCI LES STERNES - 2 impasse des Sternes à LEGE-CAP FERRET

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de cet usager et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

Commune de Lège-Cap-Ferret SCI Les Sternes 2 impasse des Sternes

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 154

Volume de fuite estimé : 4 835 m³

Volume dégrevé par le SIBA : 2 835 m³

RAPPORTEUR: Michel SAMMARCELLI

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT COMPÉTENCE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» aux intercommunalités à fiscalité propre, au 1er janvier 2017.

Ainsi, en application des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT et des articles L.134-1 et L.134-2 du code du tourisme, cette compétence sera exercée de plein droit, sur notre territoire, par la COBAS d'une part et par la COBAN d'autre part, à l'exception des stations classées de tourisme lesquelles peuvent opter pour la création d'un office de tourisme communal.

Ces dispositions règlementaires imposent d'adapter les statuts de notre syndicat lesquels prévoyaient, parmi les compétences exercées, une compétence dénommée « LE TOURISME » précédemment définie:

* actions

- de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image
- d'accueil, d'information et de communication touristique, en partenariat avec les offices de tourisme et syndicats d'initiative des 10 communes et leurs représentants sociaux professionnels
- de réalisations d'évènements intercommunaux
- d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de tourisme sur le Bassin d'Arcachon
- de soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon
- * contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer le tourisme sur le Bassin d'Arcachon

Bien qu'aucune autre collectivité n'exerce de compétence pour la promotion touristique à l'échelle du Bassin d'Arcachon, ce libellé ne s'avère pas conforme aux dispositions des codes précités et doit donc être modifié.

Par ailleurs, les actions de promotion de la destination Bassin d'Arcachon doivent maintenant évoluer vers le développement d'une attractivité maîtrisée du territoire en cohérence d'une part avec les actions de développement économique exercées par les EPCI et réalisées notamment par l'agence de développement économique (BA2E) et, d'autre part, avec le plan de gestion du Bassin d'Arcachon en cours d'élaboration par le Parc Naturel Marin (PNMBA). Nous avions prévu cette évolution, par délibération du 5 octobre 2015, pour le lancement d'une marque territoriale sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Il convient donc d'adapter la rédaction des statuts du SIBA en conséquence et de remplacer la compétence « Le Tourisme » par la compétence « LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON » ainsi définie :

* actions

- de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image
- de développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire par des actions de communication et de coordination avec les acteurs institutionnels et les filières professionnelles
- de réalisations d'évènements intercommunaux
- d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de développement touristique du Bassin d'Arcachon
- de soutien à la professionnalisation : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon
- * contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer l'attractivité du Bassin d'Arcachon

Également dans une optique de cohérence, il convient de renommer la « Commission Tourisme » en « Commission Promotion du Bassin d'Arcachon »

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération
- d'habiliter le Président du SIBA à :
 - inviter chacun des conseils municipaux de nos communes et le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud à approuver la modification des statuts, sur la base de délibérations concordantes,
 - o demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.

M.SAMMARCELLI informe les membres que la marque sera présentée le 15 février 2017. Pourquoi, une marque ? M.SAMMARCELLI précise qu'il n'y a pas que le tourisme sur le Bassin d'Arcachon. Il y a également des activités économiques très variées. Le Bassin est riche de sa diversité.

Isabelle GALINIER explique comment valoriser chacun des atouts et des « pépites » du Bassin dans une dynamique équilibrée (tourisme, économie, résidents, environnement). L'idée est de se rassembler afin d'éviter les clivages contre productifs. Chaque acteur entrainant les autres acteurs.

Le nouveau logo sera présenté le 15 février 2017.

M.SAMMARCELLI souligne qu'il y a eu un gros travail de fait, de nombreuses réunions, des réunions également avec l'Agence de développement économique et le PNM. La finalité étant de montrer qu'il n'y a pas que le tourisme sur le Bassin d'Arcachon. Ce travail est fait pour l'avenir de nos enfants. Il faut maintenant passer à la vitesse supérieure.

Jean-Guy PERRIERE s'interroge sur le rôle des acteurs institutionnels et les filières professionnelles.

Michel SAMMARCELLI précise qu'il s'agira d'un partenariat.

STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DU BASSIN D'ARCACHON

ARTICLE 1 - CONSTITUTION / ÉVOLUTION

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» aux intercommunalités à fiscalité propre, au 1er janvier 2017.

Le Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon, Établissement Public Local dénommé SIBA, doit donc adapter ses statuts en conséquence. Ainsi, en remplacement d'un chapitre « LE TOURISME », Les statuts du SIBA intègrent la compétence « LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON » dont les contours s'articulent entre les compétences des EPCI du territoire, et notamment le Développement Économique », et les missions du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, afin de réaliser la promotion du territoire « Bassin d'Arcachon », en développer sa notoriété et une attractivité choisie et maîtrisée.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Le Syndicat Mixte comprend la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, Pôle Atlantique, composée des communes d'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, et les communes de BIGANOS, AUDENGE, LANTON, ANDERNOS-les-BAINS, ARES, et LEGE-CAP FERRET, pour l'exercice des compétences définies à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et R.5711-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissement publics de coopération intercommunale, il est également soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie de ce même Code.

ARTICLE 4 - COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet :

I. L'ASSAINISSEMENT

- I.1. L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif
- I.2. Le service de l'assainissement collectif des eaux usées
 - * collecte et traitement
 - exploitation des calories issues du système d'assainissement

I.3. Le Service de l'Assainissement Non Collectif des eaux usées (SPANC)

- * contrôle de tous les dispositifs d'assainissement autonome existants ou à mettre en place, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, et gestion du Service de l'Assainissement Collectif.
- maîtrise d'ouvrage des équipements sanitaires des zones de baignade non raccordables ou difficilement raccordables aux ouvrages publics, en zone littorale océanique; ces équipements seront ensuite remis à chaque commune concernée, pour exploitation

I.4. L'assainissement des eaux pluviales

* études

- établissement, gestion et révision des Schémas Directeurs des eaux pluviales des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon
- études sectorielles à l'intérieur de chaque commune

* travaux

- réseaux d'eaux pluviales des zones urbaines lorsque, à l'évidence, la collecte de ces eaux perturbe gravement les réseaux d'eaux usées et génère des dysfonctionnements des équipements de pompage et d'épuration
- déplacement d'émissaires d'eaux pluviales en dehors des zones d'influence des plages ou des secteurs conchylicoles qui nécessitent une protection absolue
- complément d'équipements épuratoires permettant d'obtenir un "rejet 0" dans le Bassin d'Arcachon par l'usage de passe débits, bassins d'infiltration ou de stockage permanent ou temporaire des eaux pluviales

II. LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

* actions

- de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image
- de développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire par des actions de communication et de coordination avec les acteurs institutionnels et les filières professionnelles
- de réalisations d'évènements intercommunaux
- d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de développement touristique du Bassin d'Arcachon
- de soutien à la professionnalisation : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon
- contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer l'attractivité du Bassin d'Arcachon.

III. L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE

Cette compétence est exercée par le Service d'Hygiène et de Santé, en application du protocole d'accord entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Syndicat, notamment dans les domaines suivants :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène publique
- contrôle des terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs, centres de vacances
- contrôle de la qualité des eaux de baignade et de surface, des fontaines publiques et des réseaux privés, surveillance sanitaire des marchés, magasins d'alimentation, établissements de restauration
- hygiène de l'habitat
- contrôle de la pollution de l'air
- lutte contre les nuisances sonores : bruits de voisinage, Établissements recevant du public diffusant de la musique amplifiée instructions des dossiers d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotissement)
- participation à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Mise en Valeur de la Mer

et, hors protocole d'accord :

- opérations de dératisation des lieux publics
- contrôle du peuplement animalier pour les chats errants et les pigeons

IV. <u>L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON</u>

IV.1. le balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon

IV.2. les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon :

- grands chenaux
- chenaux d'accès aux ports et d'accès au rivage
- ports

IV.3. les actions en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon

- réensablement des plages
- études, maîtrise d'ouvrage et exploitation des équipements concourants à réduire les apports de nutriments de façon préventive ou curative dans le Bassin d'Arcachon et ses tributaires
- études et travaux de lutte contre l'exhaussement des fonds, l'envasement des plages et l'envahissement des hauts-fonds par des végétaux parasites
- toute action en partenariat avec l'Etat, collectivités territoriales et locales et organismes institutionnels

En outre, Le Syndicat développe et administre un Système d'Information Géographique (SIG), lequel constitue un outil de mutualisation de données très variées (cadastres numérisés, données alphanumériques associés, réseaux d'assainissement des eaux usées, orthophotoplans, etc) permettant aux services du SIBA et de ses communes membres de faciliter la prise de décisions et la gestion quotidienne des activités.

ARTICLE 5 - DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat porte le nom de Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A.)

ARTICLE 6 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à ARCACHON, villa Vincenette, 16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 - ARCACHON Cedex.

ARTICLE 7 - DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 - REPRESENTATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES

Le Comité est composé des délégués de ses membres, Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, Pôle Atlantique et communes.

La représentation des membres du Syndicat est fixée en relation avec l'importance de la population qu'ils représentent, de la façon suivante :

- **pour les communes du Nord Bassin** (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos les Bains, Lanton, Audenge, Biganos) :
 - population inférieure à 4 000 habitants : 2 représentants
 - population comprise entre 4 000 et 10 000 habitants : 3 représentants
 - population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants : 4 représentants
 - au-delà, par tranche de 10 000 habitants : 1 représentant supplémentaire

- pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS) :

• le nombre de représentants est déterminé par le calcul applicable aux communes qui la composent (somme des représentants auxquels chaque commune aurait eu droit individuellement)

L'application de ces dispositions ne peut conduire, cependant, à ce que la Communauté d'Agglomération dispose d'un nombre total de sièges excédant la majorité absolue.

Ces dispositions sont applicables dès l'approbation des présents statuts par arrêté préfectoral. Il est précisé, par ailleurs, que le nombre de représentants au Comité sera modifié, dans ces conditions, à chaque renouvellement général des membres du Comité, en fonction de l'évolution de la population des communes, sur la base des données des différents recensements de population, sans double compte, effectués par l'INSEE, général ou complémentaires.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE

Les règles relatives à l'élection du Président et des membres du Bureau, ainsi qu'à leurs attributions, et, de manière générale, toutes dispositions concernant le fonctionnement du Comité, sont fixées dans le Règlement Intérieur du Syndicat, approuvé dans les six mois qui suivent son installation. Il est précisé que ne prennent part à l'élection du Président et des Vice-Présidents, que les représentants au Comité des collectivités pour lesquelles le Syndicat exerce l'ensemble des compétences.

ARTICLE 10 - CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES

La contribution des membres du Syndicat aux charges syndicales, est déterminée de la façon suivante, en pourcentage, (C %) :

C % =
$$\frac{P\% + F\%}{2}$$

- **P** % = pourcentage d'éléments physiques fondés sur la population municipale, définie par les recensements général et complémentaire de l'INSEE
- F% = pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaire (Foncier, Foncier non bâti, Taxe d'habitation, 50 % de la Contribution économique territoriale (CET) laquelle est composée de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). et dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde, avec les définitions suivantes :

définition de P % pour les communes

P % = population de la commune x 100

somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon

définition de P % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)

définition de F % pour les communes

$$F\% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec

• F1 = (FB + FNB + TH + $\frac{CET}{2}$) de la commune

et

• F 2 = (FB + FNB + TH) des 10 communes + $\frac{CET}{2}$ des communes non communautaires + $\frac{CET}{2}$ communautaire

définition de F % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)

$$F\% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec:

- F 1 = (FB + FNB + TH) des quatre communes communautaires + $\frac{CET}{2}$ de la Communauté d'Agglomération et
- F 2 = (FB + FNB + TH) des 10 communes + $\frac{CET}{2}$ des communes non communautaires + $\frac{CET}{2}$ communautaire

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR: Yves Foulon

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ARCACHON POUR UNE TROISIEME MISSION DE PROSPECTION SUR LE MARCHE TOURISTIQUE CHINOIS

Mes Chers Collègues,

En 2014 et 2015, 2 opérations de prospection auprès de tour-opérateurs (TO) et presse chinois ont étés orchestrées par Maison de la France et le Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine (CRTA) particulièrement sur Pékin, Shanghai et Hong-Kong.

A cette occasion, l'Office de Tourisme de Bordeaux avait sollicité le partenariat de la ville d'Arcachon afin de proposer aux opérateurs touristiques chinois une offre élargie sur 3 jours : une journée sur Bordeaux, une journée dans le vignoble et une journée sur le Bassin.

Dans cette perspective, l'Office de Tourisme d'Arcachon avait demandé au SIBA, dans le cadre de sa compétence promotion touristique / promotion du Bassin d'Arcachon, de s'associer à cette mission de prospection à hauteur de 50 %, soit 3 500 euros.

Il est donc proposé de poursuivre et de conforter l'engagement débuté il y a 2 ans sur ce marché, en partenariat avec Atout France (*), la CCI et le CRTA.

Je vous propose donc, mes chers collègues,

- d'adopter les dispositions de ce partenariat telles que proposées dans le projet de convention ci-joint avec l'Office de Tourisme d'Arcachon sur la base d'une contribution du SIBA pour le partage des dépenses de l'opération à hauteur de 3 500 € maximum.
- d'autoriser notre Président à signer la convention correspondante afin de formaliser ces dispositions.

(*) Atout France : Agence de développement touristique de la France

M.SAMMARCELLI souligne que c'est un investissement à long terme que le Syndicat fait. Il faut environ 5 ans pour en voir les résultats.

RAPPORTEUR: Eric COIGNAT

POURSUITE DES TRAVAUX MARITIMES SUR LA COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences statutaires, le SIBA réalise les travaux de désenvasement des ports et de la halte nautique de la commune d'Andernos les Bains.

Les techniques de dragage mises en œuvre mobilisent soit les équipements du syndicat (Dragon et SIBA II), soit le recours à une prestation extérieure. Dans les deux cas, les sédiments transitent par les bassins de décantation des Quinconces avant leur valorisation.

Le conservatoire du littoral s'est rendu propriétaire de la propriété antérieurement communale, comprenant les bassins des Quinconces sous réserve notamment qu'une solution alternative soit trouvée à l'usage de ces bassins.

L'étude préalable et les travaux de requalification, entrepris par le SIBA dans le cadre d'une mission confiée par la commune, arrive à sa phase opérationnelle en 2017 avec une redéfinition des besoins en terme de dragage en le limitant à des techniques d'extraction mécanique.

À cette fin, la ville d'Andernos-les-Bains a souhaité abandonner le dragage de la halte nautique, mais il convient de maintenir les liaisons maritimes avec les autres communes du Bassin. A ce titre, la ville souhaite mettre en place un ponton flottant à l'entrée de son port ostréicole.

En 2016, le SIBA a accompagné la commune dans cette réflexion qui devra se poursuivre par les travaux de dragage limités à l'emprise du ponton et à gérer les sédiments extraits sur le bassin des Quinconces. Préalablement un projet de reconfiguration de ce site est en cours d'élaboration et de discussion avec les acteurs concernés pour diminuer leur emprise de moitié.

La gouvernance actuelle du port répondra aux exigences de la loi Notre du 7 août 2015. Mais, indépendamment de l'issue des réflexions actuelles, je vous propose mes chers Collègues, de décider que notre syndicat poursuive jusqu'à son terme l'action entreprise auprès de la commune, à savoir la reconfiguration des bassins des Quinconces et le dragage nécessaire à la mise en place du ponton.

RAPPORTEUR: Jean-Yves ROSAZZA

LES PESTICIDES ÉMERGENTS ET LEURS MELANGES. QUELS RISQUES POUR LES ORGANISMES NON CIBLÉS ? APPROCHES EN LABORATOIRE ET IN SITU

Mes chers Collègues,

Depuis 2010, le réseau de surveillance et d'expertise sur les phytosanitaires et biocides au niveau du Bassin d'Arcachon et ses bassins versants, le REPAR, est animé par le SIBA. Ce réseau unique en son genre décline des actions allant de la quantification dans le milieu par analyses chimiques au partenariat avec les usagers et professionnels pour la mise en place de pratiques vertueuses sur notre territoire.

Le volet concernant la compréhension des effets des pesticides sur le milieu aquatique du Bassin d'Arcachon est certainement l'un des aspects les plus complexes à mettre en œuvre du fait de la multiplicité des molécules en jeu. L'équipe d'écotoxicologie de l'Université de Bordeaux, partenaire du REPAR, étudie à nos côtés l'impact du cocktail de pesticides mis en lumière par le REPAR sur l'huître creuse.

Une première phase de leurs travaux, co-financée par le SIBA, avait permis de détecter une synergie entre des métaux comme le cuivre et des molécules de synthèses de type herbicides. Il s'agit à présent de poursuivre les tests et plus particulièrement de mettre en place des tests in situ pour s'approcher du cocktail de molécules présents dans les eaux du Bassin.

Par ailleurs, nos partenaires agricoles nous ont informés de la mise sur le marché de « nanopesticides », correspondant à des molécules de type pesticides mises sous forme de nano-émulsion ou de nano-capsules qui augmentent leur durée de vie et leur pouvoir de pénétration dans les organismes cibles. Ces nanopesticides devraient permettre une diminution des doses appliquées mais peu de données sont disponibles sur leurs effets sur des organismes non-cibles comme les huîtres.

Ainsi, le SIBA souhaite poursuivre son partenariat avec l'équipe d'écotoxicologie de l'Université de Bordeaux sur ces questions dans le cadre du REPAR.

Pour ce faire, une convention sera signée entre le SIBA et le laboratoire EPOC/Université de Bordeaux selon le projet joint en annexe.

La participation financière du SIBA sur ce projet, qui se déroulera sur 36 mois, est portée à 60 000 € TTC, avec une subvention à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget prévisionnel 2017,
- solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

RAPPORTEUR: Dominique DUCASSE

POURSUITE D'UN PARTENARIAT POUR LA REALISATION DES ANALYSES DE METAUX DANS LE CADRE DE REPAR ET REMPAR

Mes chers Collègues,

Le réseau REPAR (**RÉ**seau de surveillance et d'expertise des **P**esticides dans le Bassin d'**AR**cachon), et plus récemment le réseau REMPAR (**RÉ**seau de surveillance et d'expertise des **M**icro**P**olluants dans le Bassin d'**AR**cachon) ont été développés dans le but de réduire l'empreinte en micropolluants sur le Bassin d'Arcachon afin d'en préserver l'écosystème mais aussi l'activité économique.

L'expérience acquise au sein de REPAR a montré la nécessité de réaliser des analyses chimiques sur les métaux dans les eaux du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants. Les campagnes d'analyses effectuées par le passé ont également souligné la nécessité de pouvoir être assistés dans cet exercice par l'expertise de laboratoires de recherche reconnus et de référence dans leur domaine.

Aujourd'hui, l'actualité sur les micropolluants métalliques et notamment le cuivre nécessite la poursuite d'un suivi poussé incluant notamment le recours aux capteurs passifs qui permettent de concentrer les métaux *in situ* et de mesurer une contamination sur plusieurs jours. Les premières analyses basées sur ces capteurs, acquises en 2016, vont permettre d'acquérir des éléments sur la temporalité et les sources de ces métaux.

Par ailleurs, les travaux initiés dans REMPAR en 2015 et 2016 ont permis d'une part de finaliser le suivi sur le réseau public d'assainissement, et d'autre part de s'atteler à la difficile tâche de suivre les contaminants métalliques dans les rejets pluviaux, par nature aléatoires et variables, et aussi d'évaluer l'efficacité des solutions de traitement mises en place pour traiter ces rejets.

Afin de consolider les résultats déjà acquis, et d'assurer la continuité des analyses métalliques qui sont un des fondements de nos deux réseaux d'expertise, il convient de reconduire la collaboration avec le laboratoire UT2A (Ultra Traces Analyses Aquitaine), acteur reconnu dans le domaine de l'analyse métallique.

Ce laboratoire de référence au niveau national apporte son expertise au SIBA dans l'interprétation des résultats des analyses. De plus, seul un partenariat avec des laboratoires de pointe comme l'UT2A permet d'atteindre le degré de précision nécessaire aux deux réseaux. Ainsi, l'innovation du laboratoire UT2A en matière de techniques analytiques sur les éléments métalliques lui permet en particulier d'atteindre des limites de quantification extrêmement faibles par rapport à celles proposées par les laboratoires de routine, notamment en milieu marin. Or, pour la compréhension des phénomènes en milieu naturel, de tels seuils sont nécessaires afin de pouvoir comparer les résultats obtenus aux normes environnementales souvent très basses pour ces éléments.

Il convient donc de formaliser cette collaboration pour la réalisation de ces analyses par la signature d'une convention d'étude entre le SIBA et UT2A pour l'année 2017. Cette convention d'une durée d'1 an porte sur un montant global de 68 684,40 € TTC réparti entre REPAR et REMPAR.

Par ailleurs, pour tenir compte du caractère aléatoire des évènements pluvieux, des analyses supplémentaires pourront éventuellement être réalisées pour REMPAR dans la limite d'un montant de 10 236,00 € TTC.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget REMPAR 2017 M14 et au Budget REPAR 2017-M14,
- solliciter les subventions convenues auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

RAPPORTEUR: Jean-Jacques EROLES

STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Pour répondre aux exigences de la Directive Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les grands bassins hydrographiques ont identifié sur leurs périmètres des **Territoires à Risque Important** d'inondation (**TRI**).

Le Bassin d'Arcachon fait partie de la liste des TRI du bassin Adour-Garonne, liste fixée par l'arrêté du 11 janvier 2013.

L'élaboration d'une **stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** sur un TRI est une déclinaison obligatoire de la directive inondation

Le SIBA s'est donc engagé dans la démarche d'élaboration et d'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Bassin d'Arcachon et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), contrat financier entre l'Etat et le TRI permettant de décliner cette stratégie sur le territoire.

Vous avez adopté à l'unanimité cet engagement lors du Comité du 25 avril 2016 et vous avez accepté le plan de financement de l'élaboration et d'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation le 13 octobre 2016.

Cette démarche doit aboutir à l'approbation de la SLGRI par le Préfet de département avant le 31 décembre 2016 et, en suivant, à la candidature à la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) auprès de la Commission Inondation de Bassin Adour Garonne. Elle constitue donc la 1ère étape avant la phase de mise en œuvre du programme d'actions qui s'étendra sur six ans, une fois le PAPI labellisé.

Vous avez confié le pilotage de la réalisation de la stratégie locale aux membres de la commission Pôle Pluvial du SIBA qui a assuré de multiples réunions de travail en élargissant la concertation aux élus, techniciens et représentants des institutions de notre territoire durant l'année 2016.

Le fruit de ce travail, autour des huit objectifs fixés par l'arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Adour Garonne du 11 mars 2015, vous est donc proposé aujourd'hui sous la forme du document annexé à la présente délibération et que je vous propose de soumettre au Préfet de Gironde afin qu'il puisse se prononcer avant le 31 décembre 2016 échéance règlementaire imposée dans l'arrêté préfectoral précité.

Ainsi, mes chers Collègues, je vous propose, d'autoriser notre Président à soumettre au Préfet de la Gironde, notre projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation pour approbation.

- M. Sammarcelli précise que ce document annexé à la délibération représente beaucoup de travail de la part des élus et des techniciens.
- M. Perrière remercie les services du SIBA pour la qualité de ce travail supplémentaire avec une procédure très longue mais pour aboutir à un excellent document.

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par délibération du 4 février 2016; aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à son actualisation compte tenu de l'évolution des missions très spécifiques de notre Syndicat et de l'évolution de carrières de nos agents.

Création d'un poste de chargé(e) de mission « Animateur de la Marque Territoriale Partagée »

Lors du comité du 5 octobre 2015, le Comité a souhaité que le SIBA soit le porteur et le coordinateur de la création d'une marque territoriale partagée afin qu'il puisse poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années, toujours dans une logique participative avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Plus d'un an de travail, 6 500 personnes enquêtées et plus de 100 personnes impliquées ont permis d'aboutir à la co-création de cette marque qui sera lancée officiellement le 15 février prochain à l'Olympia d'Arcachon.

Cette marque territoriale deviendra une marque partagée si les acteurs du territoire, institutionnels et privés, se l'approprient et deviennent de ce fait ses meilleurs ambassadeurs.

Chaque acteur va pouvoir utiliser cette marque pour afficher sa fierté d'appartenance et cultiver l'identité du territoire ; chaque entreprise, chaque commerçant, chaque artisan, chaque service d'excellence pourra la reprendre pour révéler ce qui constitue sa diversité et révéler ce que nous sommes. Et la marque sera ainsi visible. **Parce que portée par tous!**

Cet objectif, on le doit à nos entreprises existantes et à toutes celles à venir qui cherchent un lieu pour s'implanter.

Aussi, pour satisfaire au besoin de cette création du Pôle Marque Territoriale, il convient de renforcer les effectifs actuels du Pôle Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon grâce au recrutement d'un Animateur de la démarche.

Ce poste de chargé(e) de mission à temps complet, dont la rémunération sera basée par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale de Catégorie B, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, aura en charge de :

- s'occuper de la recherche de partenaires publics et privés (en entretien individuel ou en réunion),
- proposer une stratégie de prospection en lien avec les valeurs d'engagement de la marque,
- gérer le volet juridique et règlementaire des demandes d'adhésion,
- promouvoir la marque en interne & hors du territoire ...

Création d'un poste de chargé de mission « REMPAR » (adaptation du contrat)

Nous avions recruté, sur un contrat non permanent, un ingénieur référent « micropolluants » pour coordonner les actions et animer le comité de pilotage du Réseau REMPAR (Réseau micropolluants Bassin d'Arcachon), dont le but est d'aborder la problématique de la réduction des micropolluants à la source, traquer les sources de ces polluants, envisager les méthodes de traitement ou les modifications de comportement adéquats et apporter des réponses concrètes aux acteurs du Bassin pour préserver son écosystème et l'activité économique.

Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre cette mission avec cet ingénieur, mais dans un cadre contractuel plus adapté et de créer à cet effet, un poste de chargé de mission « REMPAR » pour assurer la bonne continuité de ces expertises. Le poste serait proposé à cet ingénieur qui dispose d'une véritable culture dans ce domaine, associée à une connaissance approfondie de notre territoire.

La rémunération du poste de Chargé de mission « REMPAR » sera fixée contractuellement par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale de catégorie « A », cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps non complet (90%). Ce poste fait l'objet de subventions, principalement par l'agence de l'Eau.

Ces deux postes de chargés de mission seraient ainsi contractualisés à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'application :

- De l'article 3-3 1° (durée 3 ans maximum renouvelable dans la limite totale de 6 ans) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- Du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Évolution de carrière

Trois agents du Syndicat ont été admis au concours externe de technicien territorial, aussi, le Syndicat souhaite les intégrer sur les postes vacants correspondants au grade de technicien territorial, grade qui correspond aux fonctions occupées par ces agents.

Il est donc nécessaire de fermer le poste de chargé de mission pour le Pôle Assainissement des Eaux Usées, créé par décision du Comité en date du 7 décembre 2015 et deux postes d'adjoints techniques territoriaux.

Organisation des carrières des agents de catégories C

Textes de référence :

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant création d'une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, avec l'instauration de trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 au 1^{er} janvier 2017.

Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

- ✓ Les grades de l'échelle 3 (Adjoint administratif et Adjoint technique de 2ème classe) sont reclassés dans l'échelle C1, en qualité d'adjoint administratif et technique territorial.
- ✓ Les grades des échelles 4 et 5 (Adjoint administratif et Adjoint technique de 1ère classe, Adjoint administratif et technique principal de 2ème classe) sont reclassés dans l'échelle C2, en qualité d'adjoint administratif et technique territorial principal de 2ème classe.

✓ Les grades des échelles 6 (Adjoint administratif et technique principal de 1ère classe) sont reclassés dans l'échelle C3 en qualité d'adjoint administratif et technique territorial principal de 1ère classe.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- Approuver la création de deux postes de chargé de mission à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- Habiliter le Président à signer les contrats et les arrêtés correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS (01/2017)				
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique				
CADRES D'EMPLOIS	GRADES			
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE A				
	1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA)			
8 Attachés	1 Attaché Principal			
	6 Attachés (1 poste vacant)			
	CATEGORIE B			
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs			
CATEGORIE C				
12 Adjoints administratifs territoriaux	2 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe 5 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe 5 Adjoints Administratifs territoriaux (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)			
F	ILIERE TECHNIQUE			
	CATEGORIE A			
	3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant)			
10 Ingénieurs territoriaux	4 Ingénieurs Principaux (2 postes vacants)			
	3 Ingénieurs (2 postes vacants)			
	CATEGORIE B			
	4 Techniciens Principaux de 1ère classe (1 poste vacant)			
14 Techniciens territoriaux	3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant)			
	7 Techniciens			
	CATEGORIE C			
1 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal			
	2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe (1 poste vacant)			
9 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 2ème classe			
	5 Adjoints Techniques territoriaux (1 poste vacant)			

EMPLOI PERMANENT				
Direction Générale				
1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)				
	Pôle Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon			
1 Animateur Numériqu	1 Animateur Numérique de Territoire (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)			
Pôle As	sainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées			
2 Chargés de mission (2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)			
1 Technicien (Responsa	1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial - CDI)			
Pôle TRI (Territorire à Risque Important)				
2 Chargés de mission (2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)			
	Pôle Ressources Numériques			
1 Technicien (CDI)				
SERVICE DRAGAGE				
1 - Catégorie Enim 14	(Capitaine Drague)			
2 - Catégorie Enim 08	(Maître mécanicien)			
1 - Catégorie Enim 07	(Matelot mécanicien)			
1 - Catégorie Enim 05	(Matelot)			
1 - Catégorie Enim 04	(Matelot)			

RAPPORTEUR: Jean-Paul CHANSAREL

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE R.I.F.S.E.E.P

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.)

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'État et compte tenu du principe de parité entre les fonctions publiques, les divers régimes existants sont appelés à disparaître au profit d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Concrètement, il s'agit de substituer à un système actuel de primes complexes en fragment, un système lisible et moins dépendant du statut des agents, tout cela dans un souci de simplification et de mise en cohérence avec les missions et les objectifs professionnels des agents.

Le RIFSEEP est composé de deux parties, à savoir :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Vous trouverez annexé les modalités d'application de l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du C.I.A. (complément indemnitaire annuel).

Je vous précise que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, dans ces conditions, le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonctions et de résultat (PFR) pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
- L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) et pour les cadres d'emplois des Rédacteurs, adjoints administratifs territoriaux,
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) et l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Par contre, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- Les bonifications indiciaires,

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Conformément à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, du 30 novembre 2016,

Je vous propose donc, mes chers collègues, sur la base des dispositions détaillées en annexe de la présente délibération,

- d'adopter les termes de la délibération se rapportant à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire correspondant à la mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du Complément indemnitaire annuel (C.I.A.), à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les cadres d'emplois suivants :
 - Administrateurs territoriaux,
 - Attachés territoriaux,
 - Rédacteurs territoriaux,
 - · Adjoints administratifs territoriaux,
 - Techniciens territoriaux,
- d'arrêter la valeur de chaque indemnité sachant que les crédits disponibles seront prévus au Budget Primitif 2017, section de Fonctionnement, chapitre 012, natures 64118 pour les agents titulaires et stagiaires et 64131 pour les agents contractuels de droit public.
- d'autoriser notre Président à signer les arrêtés déterminant l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. à chaque agent du SIBA qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public.
- d'interrompre, à compter du 1^{er} janvier 2017, le versement des indemnités et primes suivantes pour les cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière technique concernés :
 - La prime de fonctions et de résultat (PFR),
 - L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
 - L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
 - L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
 - La prime de service et de rendement (P.S.R.),
 - L'indemnité spécifique de service (I.S.S).

Annexe 1

R.I.F.S.E.E.P

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.)

REFERENCES JURIDIQUES

Le Code Général des Collectivités territoriales,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 précitée,

Le décret n° 2010-977 du 26 août 1990 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

L'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

L'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

L'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié.

L'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

L'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

La circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

1) L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Le Principe

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.SE.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire, cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Les Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public (*comptant 6 mois de service effectif minimum au sein de la collectivité*) occupant un poste à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, à savoir pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonction :

• 4 groupes en catégorie A, 3 en catégories B et 2 en catégorie C.

GROUPES			
DE FONCTION	FILIERE ADMINISTRATIVE	IFSE	
	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Montants annuels maxi	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	46 920 €	
Groupe 3	Responsable d'un service	42 330 €	
	ATTACHES TERRITORIAUX	Montants annuels maxi	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	
	REDACTEURS TERRITORIAUX	Montants annuels maxi	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers, Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Montants annuels maxi	
Groupe 1	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications	11 340 €	
Groupe 2	Exécution, accueil	10 800 €	
GROUPES	FILIERE TECHNIQUE	IFSE	
DE FONCTION	TECHNICIENS TERRITORIAUX	Montants annuels maxi	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain	11 880 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	11 090 €	
Groupe 3	Contrôle du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux, encadrement de proximité	10 300 €	

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant ses activités à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée de travail effective pour les fonctionnaires exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :

- a) En cas de changement de fonctions,
- b) Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
- c) En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, cette indemnité suit le même sort que le traitement.

6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Elle est versée mensuellement, son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2) Le Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.)

1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est facultatif.

2. Les bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public (6 mois minimum au sein de la collectivité) qui occupent un poste à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants

Chaque part de C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois est réparti selon les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds, à savoir pour les agents ne bénéficiant pas de logement de fonction :

GROUPES	FILIERE ADMINISTRATIVE	CIA
DE FONCTION	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Montants annuels maxi
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité…	8 280 €
Groupe 3	Responsable d'un service	7 470 €
	ATTACHES TERRITORIAUX	Montants annuels maxi
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission 3 600 €	

	REDACTEURS TERRITORIAUX	Montants annuels maxi
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers, Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Montants annuels maxi
Groupe 1	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution, accueil	1 200 €
GROUPES DE FONCTION	FILIERE TECHNIQUE	CIA
	TECHNICIENS TERRITORIAUX	Montants annuels maxi
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage 1 510 €	
Groupe 3	Contrôle du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux, encadrement de proximité… 1 400 €	

4. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

5. Périodicité de versement du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.



Annexe 2

LA DETERMINATION DE CRITERES PROFESSIONNELS LIES AUX FONCTIONS

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les trois critères professionnels sont les suivants :

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référent de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à la collectivité), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
Responsabilité d'encadrement direct	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)	Vigilance
Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Complexité	Risques d'accident
Responsabilité de coordination	Niveau de qualification requis	Risques de maladie professionnelle
Responsabilité de projet ou d'opération	Temps d'adaptation	Responsabilité matérielle
Responsabilité de formation d'autrui (en nombre de missions, en valeur)	Difficulté (exécution simple ou interprétation)	Valeur du matériel utilisé
Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	Autonomie	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
	Initiative	Valeur des dommages
	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	Responsabilité financière
	Influence et motivation d'autrui	Effort physique
	Diversité des domaines de compétences	Tension mentale, nerveuse
		Confidentialité
2		Relations internes et externes
		Facteurs de perturbation

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

Siège

16, allée Corrigan 33311 ARCACHON CEDEX

LE SECRETAIRE/DE SEANCE,

Bruno LAFON